



**Département de Seine-et-Marne**

**Canton de Nangis**  
**COMMUNE DE NANGIS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2018/DEC/198</b>	<b>OBJET :</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 17/12/2018	ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU GROUPE ACTION LOGEMENT « MON LOGIS » - ACQUISITION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS REPARTIS EN DEUX PRETS N°87171 ET 87050 SIS IMPASSE DE LA GRENOUILLE, LES PATURES DU GUE A NANGIS
<b>Date de la convocation</b> 10/12/2018	
<b>Date de l'affichage</b> 18/12/2018	

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 10 décembre 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVELAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Clotilde LAGOUTTE représentée par Simone JEROME
- Alain VELLER représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Virginie SALITRA représenté par Medhi BENSALÈM
- Pascal HUE représenté par Claude GODART
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-198-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT la demande de garantie financière formulée par le groupe Action Logement « Mon Logis » à concurrence de 80 % d'un emprunt d'un montant total de DEUX MILLIONS SIX CENT SEPT MILLE EUROS ( 2 607 000 €) qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir les dépenses entraînées pour l'acquisition de 22 logements locatifs répartis en deux prêts sis Impasse de la Grenouillère, les Pâtures du Gué à Nangis,

VU le contrat de prêt n°87171 pour l'acquisition de 3 logements PLUS et 8 logements PLAI en annexe signé entre le Groupe Action Logement « Mon Logis » pour un montant de 932 000 €, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n°87050 pour l'acquisition de 11 logements PLS en annexe signé entre le Groupe Action Logement « Mon Logis » pour un montant de 1 675 000 €, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 2 607 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°87050 et n°87171 constitués de 1 ligne du prêt destiné à financer l'acquisition de 22 logements locatifs sis Impasse de la Grenouillère, les Pâtures du Gué à Nangis.

Lesdits contrats sont joints en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2:**

DIU que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **ARTICLE 3:**

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

#### **ARTICLE 4:**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe, à intervenir aux contrats des prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents  
Nangis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,  
Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-198-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018